

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 12 février 2018 fixant la rémunération du directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment le 1° de son article 1^{er};

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de M. Philippe Grall, en qualité de directeur général de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Décident:

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Philippe Grall, directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, est fixée à compter du 1^{er} janvier 2018 à un montant maximal brut annuel de 140 400 € dans les conditions ci-après définies:

- une part fixe, à caractère fonctionnel, de 117 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 20 % de la part fonctionnelle, soit 23 400 € en année pleine.

Article 2

Le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 février 2018.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN